



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE
PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs VIALE Jean-Pascal, BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, STAUDER Jean- Denis, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BOISSEAU Béatrice, DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), LHERMENIER Sandrine (pouvoir à Alexandre SCHNEIDER), MARTIN Marie-Noëlle (pouvoir à BARREAUD Sylvain)

Date de la convocation : 06 avril 2022

Présents : 28

Votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

Monsieur le Président introduit l'ouverture du Conseil Communautaire en demandant à l'ensemble des membres du Conseil d'observer une minute de silence en hommage à Pascal ALVAREZ.

1. APPROBATION PV DU 09 MARS 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 09 mars 2022.

**Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.**

2. FINANCES : VOTE COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le comptable public avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2021, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2021 de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
Considérant les comptes de gestion dressés par le receveur qui reprend : la situation patrimoniale de la Communauté de Communes avec la présentation du bilan, le compte de résultat, les résultats budgétaires, l'état de consommation des crédits, la balance des comptes ainsi que celle des valeurs inactives, l'état de l'actif,
Considérant que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis par l'ordonnateur de même que les mandats ordonnancés au titre de l'exercice 2021 y compris les opérations passées sur la journée complémentaire,
Considérant la conformité du compte de gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
Adopte à la majorité cette proposition.

3. FINANCES : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Monsieur le 1er Vice-Président, présente le Compte Administratif 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil communautaire du 07/04/2021 approuvant le Budget Primitif,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10/06/2021 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15/09/2021 approuvant la décision modificative n°2
Vu la délibération du conseil communautaire du 24/11/2021 approuvant la décision modificative n°3
Vu la délibération du conseil communautaire du 15/12/2021 approuvant la décision modificative n°4

Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2021 présenté par le Comptable public,
Vu la présentation effectuée en commission des finances le 06/04/2021,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget,

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge se présente comme suit :

INVESTISSEMENT	
Déficit 2020	- 11 618.66
TITRES 2021	878 932.32
MANDATS 2021	1 249 610.42
RESULTAT	- 382 296.76
FONCTIONNEMENT	
Excédent 2020	1 828 297.00
TITRES 2021	6 013 008.36
MANDATS 2021	5 717 360.19
RESULTAT	2 123 945.17
GLOBAL	1 741 648.41

Par 29 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

4. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 avril 2022,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les propositions nouvelles ci-dessous pour le budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses :	1 979 896,48 €
Recettes :	2 510 352,48 €

Fonctionnement :

Dépenses :	7 257 080.41 €
Recettes :	7 257 080.41 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	3 478 252,48 (dont 1 498 356,00 de RAR)
Recettes :	3 478 252,48 (dont 967 900 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	7 257 080.41 (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	7 257 080.41 (dont 0.00 de RAR)

Voir document joint.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

5. FINANCES : VOTE COMPTE DE GESTION 2021 – ZAC DE CHAMP BOUCHET

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le comptable public avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les montants des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2021, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2021 de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Considérant les comptes de gestion dressés par le receveur qui reprend : la situation patrimoniale de la Communauté de Communes avec la présentation du bilan, le compte de résultat, les résultats budgétaires, l'état de consommation des crédits, la balance des comptes ainsi que celle des valeurs inactives, l'état de l'actif,
 Considérant que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis par l'ordonnateur de même que les mandats ordonnancés au titre de l'exercice 2021 y compris les opérations passées sur la journée complémentaire,
 Considérant la conformité du compte de gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,
 Il est proposé au Conseil communautaire :

De déclarer que le compte de gestion du budget Zac de Champ Bouchet dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
 ADOPTE à la majorité cette proposition.**

6. FINANCES : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ZAC DE CHAMP BOUCHET

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Monsieur le 1er Vice-Président, présente le Compte Administratif 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 07/04/2021 approuvant le Budget Primitif,
 Vu la délibération approuvant le compte de gestion 2021 présenté par le Comptable public,
 Vu la présentation effectuée en commission des finances le 06/04/2022,

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget,

Le compte administratif 2021 du budget Zac de Champ Bouchet de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge se présente comme suit :

RESULTAT Z A C 2021				
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
DEFICIT reporté	- 163 688.23		Déficit reporté	-117 220.59
TITRES 2021	946 308.02		TITRES 2021	1 451 392.57
MANDAT 2021	1 468 336.88		MANDAT 2021	952 105.77
RESULTAT	-685 717.09		RESULTAT	382 066.21

**Par 29 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
 ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.**

7. FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2022 – ZAC DE CHAMP BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 avril 2022,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les propositions nouvelles ci-dessous pour le budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses : 1 460 351,09 €

Recettes : 1 460 351,09 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 294 500,76 €

Recettes : 1 294 500,76 €

Voir document joint.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

8. FINANCES : VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération du 7 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10/06/2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/09/2021 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/11/2021 approuvant la décision modificative n°3

Vu la délibération du conseil communautaire du 15/12/2021 approuvant la décision modificative n°4

Vu le Compte de Gestion 2021 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif 2021 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal tels que présentés ci-dessus,

Monsieur le Président propose l'affectation suivante pour les résultats 2021 du Budget Principal :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat investissement	- 382 296,76	article 001 investissement dépenses
Restes à réaliser dépenses	1 498 356.00	
Restes à réaliser recettes	967 900.00	
BESOIN FINANCEMENT	912 752,76	article 1068 investissement recette
Résultat fonctionnement	2 123 945.17	
Résultat fonctionnement corrigé	1 211 192,41	article 002 fonctionnement recette

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2021 du Budget Principal.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

9. FINANCES : VOTE TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Après consultation de la Commission des finances, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de maintenir pour l'année 2022, les mêmes taux d'imposition des taxes locales que ceux de 2021 :

Nature de la taxe	2021	2022
Cotisation Foncière des Entreprises	24.11 %	24.11 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.14 %	2.14 %

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

10. FINANCES : RAPPORT OBLIGATOIRE SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. L'EPCI doit informer, avant le 15 février de chaque année, chaque commune du montant prévisionnel des attributions qu'elle percevra au titre de ses versements aux communes membres.

Le Code Général des Impôts impose désormais à chaque Président d'EPCI de présenter au minimum tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences qui lui sont transférées.

Avec cette obligation, instaurée par l'article L 148 de la loi de finances du 29 décembre 2016, le législateur a voulu qu'un bilan régulier puisse être réalisé et débattu, le cas échéant pour étudier l'efficacité des transferts de compétences et l'adéquation des attributions de compensation versées compte tenu des évolutions sur les territoires.

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique et doit être transmis aux communes membres pour information.

Il doit pouvoir éclairer utilement le Conseil Communautaire et les communes membres sur l'évolution du montant des AC. Afin d'obtenir une large évaluation de son efficacité au niveau communautaire, le premier rapport fera un point sur l'évolution des AC avant 2017, voire depuis l'instauration de l'EPCI.

11. FINANCES : EMPRUNT TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les résultats de la consultation concernant un besoin de financement à hauteur de 250 000 euros pour un emprunt voirie.

BANQUE	Frais dossier	Durée en mois	Taux	Périodicité	Montant échéances	Coût global €
Crédit mutuel océan	300	120	1,59%	Annuelle	27 237,96 €	272 679.61 €
Crédit agricole	250	120	1.10 %	Annuelle	26 537.31 €	265 373,15 €
Caisse d'épargne	250	120	1.44%	Annuelle	27 022,45 €	270 224,50 €

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement du Crédit Agricole.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité cette proposition.

12. VOIRIE : RESTITUTION DU MATERIEL AUX COMMUNES

La Communauté de Communes s'est vue transférer par ses communes membres la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » comme figurant dans ses statuts. De ce fait un matériel appartenant à la Communautés de Communes peut être mis à disposition des communes membres pour l'exercice de cette compétence dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Sur ces fondements, une convention est établie laissant la possibilité aux communes, à l'issue de la période de convention correspondant à la fin de l'amortissement des dits matériels, de faire l'acquisition pour une valeur représentant 2% du prix d'achat hors taxes du matériel.

De ce fait les matériels seront transférés de l'inventaire de la Communauté de Communes vers celui de la commune bénéficiaire.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité cette proposition.

13. GALAXIE DES PIERRES LEVEES : VALIDATION DE L'AGORA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la collectivité a confié la maîtrise d'œuvre du projet de la galaxie des Pierres Levées au Syndicat de la Voirie.

Il rappelle également le partenariat avec le Département de la Charente-Maritime, partie prenante du projet sur les emprises dont elle est propriétaire.

Dans le cadre des espaces qui lui sont propres, la Communauté de Communes doit faire l'acquisition de pierres qui vont constituer l'agora centrale.

Une consultation a été effectuée selon les caractéristiques techniques du bureau d'études mandaté par le Syndicat de Voirie.

Entreprise	Désignation	Montant TTC
SARL l'Atelier de la Pierre	Fournitures et transport de pierres de l'agora	36 836.64 €
Carrières de Thénac Saintonge	Fournitures et transport de pierres de l'agora	45 552.34 €

Monsieur le Président propose de retenir la proposition de l'Atelier de la Pierre, proposition la plus avantageuse économiquement.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité cette proposition.

14. CRER : ADHESION 2022

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le renouvellement de l'adhésion au Comité Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour l'année 2022.

Pour rappel, cet organisme associatif est soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine et a pour mission d'accompagner les collectivités pour les études et la concrétisation du potentiel énergie renouvelable des territoires. Il propose également des formations auprès des élus et des agents, de l'animation vers le grand public, ainsi qu'une assistance technique pour les projets d'économie d'énergie.

Concernant l'accompagnement des administrés, une permanence est en place à notre espace France Services tous les 1^{ers} mardis du mois.

L'adhésion se fait pour l'ensemble du territoire, permettant à chaque commune de les solliciter individuellement et représente pour 2022 la somme suivante : 4200 € (somme adhésions communales) / 2 soit 2 100 €.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité cette proposition.

15. MARCHÉ « RESTAURATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR L'INSERTION PROFESSIONNELLE »

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil l'ont autorisé à relancer le marché concernant les besoins d'entretiens des espaces publics communautaires pour le lot n°2 suite à la résiliation de l'Association Saint Fiacre qui a mal appréhendé les conditions de mise en œuvre du marché.

Suite à la relance de ce marché, une entreprise a répondu.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil l'analyse de la Commission d'Appel d'Offre.

Voir Procès-verbal de la CAO et analyse en pièces jointes.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission et de retenir l'association Saint Fiacre pour le lot 2 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2022.

Par 30 voix pour et 1 abstention (M. VIALE Jean-Pascal)
ADOpte à la majorité cette proposition.

16. QUESTIONS DIVERSES

- *Trophées Cœur de Saintonge*

Monsieur le Président laisse la parole à Patrick Poch, délégué en charge des « Trophées Cœur de Saintonge », pour la présentation et l'avancement du projet.

- *Inclusion numérique*

Monsieur le Président laisse la parole à Patrick Machefert, Vice-Président en charge de l'inclusion numérique,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h05.

Fait à Saint Porchaire, le 13 avril 2022

Le Président,
Sylvain BARREAUD



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES